A&C COIFFURE
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 522 597 525,
dont le siège social est situé 34 B RUE DU GENERAL FRANIATTE 57950 MONTIGNY LES METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
À quinze heures.

Au siège social,

Madame Audrey PESAVENTO,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A&C COIFFURE,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Audrey PESAVENTO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Audrey PESAVENTO, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

34 B RUE DU GENERAL FRANIATTE
57950 MONTIGNY LES METZ

Nouvelle adresse :

71, RUE DE FRESCATY
57950 MONTIGNY-LÈS-METZ.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 71, RUE DE FRESCATY 57950 MONTIGNY-LÈS-METZ. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Audrey PESAVENTO

Zone de signature

